

Décision DG 2026/059

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE MENAGE

**Le Directeur par intérim,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur par intérim et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2026, prononçant la nomination de Monsieur Florent PEEREN en qualité de Directeur par intérim par Intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 1er mai 2026 ;

Vu l'organigramme de direction en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de santé ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

##### **1.1 – Titulaire de la délégation**

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe MENAGE**, Responsable Services Techniques et Sécurité Incendie au sein du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable, à effet de signer au nom du Directeur par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, Monsieur Florent PEEREN, et dans la limite de ses attributions.

##### **1.2 – Périmètre de la délégation**

###### **1.2.1. - A titre permanent**

De manière permanente, délégation est donnée à Monsieur Christophe MENAGE pour signer :

- Tous documents techniques relevant de son périmètre de responsabilité, à savoir la maintenance, la sécurité incendie et la conformité réglementaire, incluant notamment les pièces techniques, comptes rendus, rapports de contrôle, documents de suivi, attestations, visas techniques et tout document préparatoire nécessaire à la continuité, à la sécurisation des installations ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence relevant de son périmètre de compétence.

Sont exclus de cette délégation permanente :

- Les engagements contractuels et financiers y compris les marchés publics, leurs avenants et, plus généralement, tout acte susceptible d'engager juridiquement ou financièrement l'établissement.

## **ARTICLE 2 : MENTION A FAIRE FIGURER SUR LES DOCUMENTS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

« Pour le Directeur par intérim et par délégation,  
Le Responsable Services Techniques et Sécurité Incendie,  
Christophe MENAGE »

## **ARTICLE 3 : ABROGATION DES DECISIONS ANTERIEURES**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant délégation de signature accordée à Monsieur Christophe MENAGE, Responsable Services Techniques et Sécurité Incendie au sein du Pôle Patrimoine, Ressources Matérielles et Développement Durable.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente décision sera applicable à compter du lendemain de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs édité par la Préfecture de Saône-et-Loire et annule toutes décisions prises préalablement sur le sujet.

Elle prendra fin automatiquement à la cessation ou à la modification des fonctions de Monsieur Christophe MENAGE au sein de l'établissement.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE DIFFUSION**

La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une diffusion interne au sein de l'établissement.

Une copie de la présente décision sera transmise, pour information, aux membres du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire ainsi qu'au Trésorier de l'établissement.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DES DELEGATIONS**

A tout moment, chaque délégataire doit pouvoir rendre compte des actes réalisés dans l'exercice de sa (ses) délégation(s) au Directeur par intérim.

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sevrey, le 01 mai 2026

Le Responsable Services Techniques et Sécurité Incendie,  
Signé  
Christophe MENAGE

Le Directeur par intérim,  
Signé  
Florent PEEREN

### Original :

Classeur décisions

### Destinataires d'une copie :

- Trésorier Principal Municipal
- Recueil des Actes Administratifs
- Monsieur MENAGE
- Membres du Conseil de surveillance
- Dossier agent